

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année 2026-2027

1. Cadre général

Le service de restauration concerne les élèves de la maternelle au lycée.

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle et selon la disponibilité des places.

Les repas sont préparés quotidiennement par un prestataire, conformément à un cahier des charges rigoureux respectant des normes diététiques et sanitaires strictes.

2. Horaires

Le service accueille les élèves pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi (hors mercredi) de 11h45 à 13h25.

3. Conditions d'accès

L'accès aux cuisines est strictement réservé au personnel habilité.

Toute entrée des parents au réfectoire nécessite une autorisation écrite de la direction.

Une tenue correcte et respectueuse exigée dans le réfectoire.

4. Encadrement

Durant le temps du repas, les élèves sont surveillés du personnel qui veille au calme et à l'ordre.

Le temps du repas est aussi l'occasion d'une sensibilisation à l'équilibre alimentaire.

5. Paiement

Le paiement s'effectue en deux tranches : avant le 1er septembre et avant le 1er décembre de l'année scolaire en cours.

Tout non-paiement entraîne une exclusion temporaire sans remboursement.

7. Prise en charge des allergies et régimes alimentaires

Un certificat médical et un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sont requis pour tout élève ayant des intolérances alimentaires.

L'établissement se réserve le droit d'accepter ou refuser une demande d'inscription au restaurant scolaire.

8. Réclamations

Les réclamations sont effectuées sur la plateforme MyISC.

9. Règles de conduite et mesures en cas de manquement

Le service de restauration scolaire repose sur le respect mutuel, le calme et une attitude responsable. Tout comportement perturbateur ou contraire aux règles de vie collective pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Une exclusion, temporaire ou définitive, ne fait pas l'objet d'un remboursement des frais de demi-pension.

Manquements observés		Mesure disciplinaire
Non-respect des règles de vie collective	Comportement bruyant, remarques déplacées, refus d'obéissance	Mise en garde verbale avec rappel des règles
Comportement perturbateur récurrent	Insolence répétée, opposition systématique, agressivité verbale	Mise en garde écrite
Atteinte aux personnes ou aux biens	Propos insultant, menace, dégradation matérielle	Exclusion temporaire du service + réparation financière des dégâts
Fait grave	Violence physique, vol, dégradation majeure.	Convocation devant le conseil de discipline + réparation financière des dégâts.